

# RÈGLEMENT MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

---

**Règlements et Politiques Connexes:** ACA, ACF, ACF-RA, COG-RA, IGT-RA, JFA, JFA-RA, JGA, JGA-RA, JGA-RB, JGA-RC, JHF, JOA-RA

**Services Responsables:** Chief Academic Officer  
Deputy Superintendent of School Support and Improvement

## Brimade, Harcèlement, ou Intimidation d'Élèves

### I. OBJECTIF

MCPS est confiant que la réussite scolaire et la croissance sociale sont des objectifs réalisables lorsque les élèves et le personnel se sentent en sécurité. La brimade, le harcèlement, ou l'intimidation perturbent le fonctionnement sûr des écoles. Les élèves qui sont victimes de brimade, les élèves qui intimident, et les élèves témoins risquent de vivre un éventail de problèmes qui affectent la santé, la sécurité, et les résultats scolaires. Ce règlement met en place des procédures qui protègent contre la brimade dans les écoles en mettant en œuvre des activités de prévention et d'intervention précoce, ainsi que des activités correctives et des conséquences précises selon le besoin. Ces procédures protègent aussi contre les représailles qui peuvent affecter les individus qui signalent des actes de brimade.

### II. DÉFINITIONS

A. *La brimade, le harcèlement, ou l'intimidation se définissent par un comportement intentionnel, y compris un comportement verbal, physique, ou à travers un message électronique intentionnel qui crée un environnement éducatif hostile en interférant considérablement avec les bénéfices, les opportunités, ou la performance académiques, ou avec le bien-être physique ou psychologique de l'élève et:*

1. Soit—

- a) est motivé par une caractéristique personnelle réelle ou perçue, telle que définie dans la Politique ACA du Board of Education, *Non-discrimination, Équité, et Compétence Culturelle (Nondiscrimination, Equity and Cultural Proficiency)*; ou

- b) est de nature sexuelle, y compris des descriptions ou représentations d'un élève avec les parties intimes de l'élève exposées ou lorsque ce dernier est engagé dans un acte de contact sexuel; ou
  - c) est menaçant ou sérieusement intimidant; et,
2. Soit—
- a) a lieu sur la propriété scolaire, durant une activité ou un évènement scolaire, ou dans un autobus scolaire; ou,
  - b) perturbe de manière considérable le bon fonctionnement de l'école.
- B. La cyberintimidation est une forme de brimade, de harcèlement, et d'intimidation. La « cyberintimidation » signifie une communication transmise au moyen d'un appareil électronique et comprend l'usage des sites de médias sociaux. La cyberintimidation comprendra toute autre application dans l'avenir qui se trouve dans la catégorie « communication électronique. »
- C. La « *communication électronique* » signifie une communication transmise au moyen d'un dispositif électronique, y compris un téléphone, un téléphone portable, un ordinateur, ou une tablette.
- D. Les activités d'intervention sont des approches individuelles ou en petit groupe qui visent des événements spécifiques et varient en intensité, durée, et fréquence, selon la gravité de l'incident.
- E. Les *parties intimes*, telles que définies dans le Code Annoté du Maryland, Article sur l'Éducation (Annotated Code of Maryland, Education Article), §7-424, désignent les organes génitaux nus, la région pubienne, les fesses, ou le mamelon femelle.
- F. Les *activités de prévention* sont des activités scolaires qui fournissent une prise de conscience de la prévalence, des causes, et des conséquences de la brimade, du harcèlement, ou de l'intimidation pour les élèves qui sont victimes, intimidateurs, et témoins. Ces activités font partie d'un système de soutiens comportementaux et d'efforts d'amélioration scolaire à tous les niveaux de grade.
- G. Le *contact sexuel*, tel que défini dans le Code Annoté du Maryland, Article sur l'Éducation, §7-424, veut dire le rapport sexuel, y compris génital-génital, oral-génital, anal-génital, ou oral-anal, entre des personnes du même sexe ou du sexe opposé.

### III. PROCÉDURES

#### A. Prévention

Toutes les écoles mettent en œuvre des stratégies de prévention et d'intervention et/ou des activités qui enseignent et renforcent un comportement prosocial responsable. Ces stratégies comprennent:

1. La mise en œuvre et l'analyse de sondages concernant l'environnement scolaire en vue de guider la prise de décisions au niveau local qui se rapporte à la prévention, à l'intervention, et au développement professionnel.
2. Des activités de développement professionnel annuelles, pour tous les membres du personnel, qui ciblent la prévalence et les causes de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation, le développement de compétences sociales, un environnement scolaire positif, la tolérance des différences, les attentes de comportement appropriées pour l'âge, et les stratégies pour prévenir des incidents de brimade, ainsi que les interventions lorsque des incidents de brimade se produisent.
3. Un développement professionnel fourni aux membres du personnel qui sont embauchés durant l'année scolaire.
4. Des programmes visant la prévention contre la brimade, le harcèlement, et l'intimidation dans l'ensemble de l'école, mis en œuvre comme partie d'un système de soutiens comportementaux positifs, d'éducation du caractère, de prévention de la violence, qui aboutirait à une amélioration scolaire à tous les niveaux de grade.

#### B. Intervention

1. Une collaboration avec les familles et les parties prenantes de la communauté concernant la prévalence, les causes, et les conséquences de la brimade, ainsi que les moyens par lesquels on peut prévenir la brimade.
2. L'éducation, le conseil, ou autres interventions directes pour les élèves qui démontrent un comportement de brimade. Les interventions peuvent inclure mais ne se limitent pas à l'enseignement de comportements de remplacement et de compétences sociales, à la progression de la conscience de soi, au développement de l'empathie et de la tolérance, et à la sensibilisation et l'appréciation de la diversité.

3. Des pratiques réparatrices et des approches correctives planifiées à travers une collaboration avec les familles et d'autres parties prenantes de la communauté, conçues en vue de corriger le comportement de brimade, qui permettrait de mettre en œuvre le développement de compétences qui ciblent la promotion et l'estime de soi, qui préviendraient des incidents dans l'avenir, et protégeraient les victimes contre des représailles et/ou de nouveaux incidents de brimade.
4. Une gamme d'interventions dont l'efficacité a été prouvée en répondant aux besoins socio-émotionnels, comportementaux, et académiques d'élèves qui intimident, afin de prévenir de nouveaux incidents.
5. Informations à l'intention des membres du personnel, des élèves, et des parents/tuteurs légaux concernant les ressources en matière de services sociaux, de santé, et de santé comportementale pour les élèves qui persistent à perpétrer des actes de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation après la mise en œuvre d'interventions scolaires, et pour ces élèves qui sont responsables des actes de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation, les élèves qui sont victimes de brimade, ou les témoins dont la santé mentale ou physique, la sécurité, ou la performance académique est sérieusement affectée.

### C. Conséquences

1. Une reconnaissance de changements comportementaux positifs chez les élèves qui ont démontré des comportements de brimade dans le passé, chez les élèves qui étaient victimes de brimade et qui mettent en œuvre des stratégies pour neutraliser le traumatisme de l'incident de brimade, et chez les élèves qui ont été témoins et qui ont pris un rôle actif dans la prévention de nouveaux incidents de brimade.
2. Des conséquences mises en œuvre pour les élèves qui commettent des actes de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation, pour les élèves qui participent à des représailles, et/ou pour les élèves qui ont fait des accusations fausses intentionnelles, conformément au *Code de Conduite de l'Élève (Student Code of Conduct)* de MCPS.
3. Chaque école inclura une liste avec une gamme de conséquences pour des actes de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation dans son Plan de Discipline Scolaire (School Discipline Plan). Les conséquences doivent se conformer au Règlement JFA-RA de MCPS, *Droits et Responsabilités de l'Élève (Student Rights and Responsibilities)*, au Règlement JGA-RB de MCPS, *Suspension et Expulsion (Suspension and Expulsion)*, au Règlement

JGA-RC de MCPS, *Suspension et Expulsion d'Élèves Ayant des Handicaps (Suspension and Expulsion of Students with Disabilities)*, et au Code de Conduite de l'Élève de MCPS.

#### IV. PROCÉDURES DE SIGNALEMENT

Les procédures suivantes seront employées pour signaler des incidents de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation, y compris des actes de harcèlement sexuel tel qu'exigé par la Politique ACF du Board, *Harcèlement Sexuel (Sexual Harassment)*:

- A. Le Formulaire 230-35 de MCPS, *Formulaire pour Signaler la Brimade, le Harcèlement, ou l'Intimidation (Bullying, Harassment, or Intimidation Reporting Form)*, peut être rempli par un élève; le parent, le tuteur légal, ou un membre de la famille proche d'un élève; ou un membre du personnel scolaire. Une fois rempli, le formulaire est soumis au directeur de l'école ou à son représentant.
- B. Lorsqu'un élève, parent, tuteur légal, ou membre de la famille proche signale à un membre du personnel un incident de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation en cours, le membre du personnel répondra rapidement pour intervenir; recommandera que le Formulaire 230-35 de MCPS, *Formulaire pour Signaler la Brimade, le Harcèlement, ou l'Intimidation*, soit rempli; et signalera immédiatement l'incident à un administrateur scolaire. Si l'élève ne remplit pas ou ne peut pas remplir le formulaire de façon indépendante, le membre du personnel aidera l'élève, le parent, le tuteur légal, ou le membre de la famille proche à remplir le formulaire.
- C. Au début de chaque année scolaire, les directeurs informeront les élèves, les parents/tuteurs légaux, et les membres du personnel à propos du Formulaire 230-35 de MCPS, *Formulaire pour Signaler la Brimade, le Harcèlement, ou l'Intimidation*. Chaque école aura disponible le Formulaire 230-35 de MCPS dans le bureau de l'école, le bureau des conseillers, le centre de documentation et d'information, et l'infirmierie, et fournira un lien au formulaire sur le site web de l'école de quartier.

#### V. PROCÉDURES D'ENQUÊTE

Les procédures suivantes seront employées durant des enquêtes d'actes de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation:

- A. Dans les deux jours suivant la réception du Formulaire 230-35 de MCPS, *Formulaire pour Signaler la Brimade, le Harcèlement, ou l'Intimidation*, le directeur de l'école et/ou son représentant doit immédiatement mener une enquête adéquate, fiable, et impartiale, y compris l'occasion pour les parties de présenter des éléments de preuve.

1. L'enquête doit être documentée en remplissant le Formulaire 230-36 de MCPS, *Formulaire d'Enquête Scolaire des Actes de Brimade, de Harcèlement, ou d'Intimidation (Bullying, Harassment, or Intimidation Incident School Investigation Form)*.
  2. Le directeur de l'école et/ou son représentant contactera les parents/tuteurs légaux de tous les élèves impliqués dans l'incident de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation dans les trois jours suivant la réception du Formulaire 230-35 de MCPS.
- B. Le Formulaire 230-35 de MCPS, *Formulaire pour Signaler la Brimade, le Harcèlement, ou l'Intimidation (Bullying, Harassment, or Intimidation Reporting Form)*, et le Formulaire 230-36 de MCPS accompagnant, *Formulaire d'Enquête Scolaire des Actes de Brimade, de Harcèlement, ou d'Intimidation (Bullying, Harassment, or Intimidation Incident School Investigation Form)*, seront gardés dans un dossier confidentiel dans le bureau de l'école conformément aux exigences de confidentialité concernant les dossiers d'élèves. Ces documents ne sont pas inclus dans le dossier cumulatif de l'élève. Les informations des Formulaires 230-35 et 230-36 seront saisies dans OASIS conformément aux procédures établies.
- C. Les administrateurs scolaires et/ou leur représentant mettront en œuvre des interventions et/ou appliqueront des mesures correctives et/ou des conséquences appropriées pour l'incident qui soient conformes aux plans et procédures de discipline au niveau du système et de l'école. Après avoir terminé l'enquête, le directeur ou son représentant mettra en œuvre des mesures correctives et des conséquences selon qu'il convient, et prendra des mesures pour prévenir la récurrence de la brimade, du harcèlement, ou de l'intimidation, ou corrigera les effets discriminatoires sur l'élève victime, et sur l'autrui, si nécessaire.
- D. Le directeur de l'école et/ou son représentant contactera les parents/tuteurs légaux de tout élève impliqué dans l'incident de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation, ainsi que toute autre partie impliquée, dans les 24 heures suivant la fin de l'enquête.
- E. L'élève ayant causé l'acte d'intimidation sera notifié que les représailles contre un élève ayant été victime de sa brimade, ou contre un élève ayant été témoin de cette brimade, sont interdites et une action disciplinaire supplémentaire sera appliquée si de tels incidents de brimade continuent.
- F. Dans les deux semaines suivant l'enquête, des membres du personnel désignés mèneront des conférences individuelles avec l'élève victime et l'élève coupable pour vérifier que la brimade, le harcèlement, ou l'intimidation a cessé. Ces

conférences peuvent avoir lieu comme partie d'interventions de conseil. Une autre conférence ou conversation de suivi aura lieu avec l'élève victime et l'élève coupable quatre semaines après l'enquête pour vérifier que la brimade, le harcèlement, ou l'intimidation a cessé.

- G. Certaines actes de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation pourraient aussi être considérés comme des incidents sérieux tels que définis par le Règlement COB-RA de MCPS, *Signaler un Incident Sérieux (Reporting a Serious Incident)*. Dans ces cas, l'administrateur scolaire ou son représentant doit suivre les procédures énumérées dans le Règlement COB-RA.

Si l'acte de brimade, de harcèlement, ou d'intimidation nécessite une demande d'assistance policière, y compris une action par l'Agent de Ressource Scolaire (School Resource Officer), les délais et les procédures de notification communautaire peuvent être modifiés afin d'accommoder une enquête policière.

- H. L'Office of School Administration, l'Office of Student and Family Support and Engagement, et l'Office of School Support and Improvement feront le suivi des signalements et des enquêtes et serviront de ressources aux écoles sur ces sujets.
- I. L'appel à une décision relative à la brimade, au harcèlement, ou à l'intimidation peut être soumis conformément aux procédures du Règlement KLA-RA de MCPS, *Traiter les Demandes de Renseignements et les Plaintes Provenant du Public (Responding to Inquiries and Complaints from the Public)*.

## VI. PROCÉDURES POUR LES ÉLÈVES AYANT DES HANDICAPS

- A. Si on a des raisons de croire que des incidents ou un comportement habituel de brimade pourraient affecter la réception d'une éducation publique gratuite et appropriée (Free and Appropriate Public Education - FAPE) sous la *Section 504 de la Loi sur la Réhabilitation, (Section 504 of the Rehabilitation Act)* ou la *Loi sur l'Éducation des Personnes Handicapées (Individuals with Disabilities Education Act-IDEA)*, les membres du personnel initieront une réunion de l'équipe du Programme d'Enseignement Personnalisé (IEP) ou du comité de la Section 504.
- B. L'équipe de l'IEP ou le comité de la Section 504 examinera l'IEP ou le plan de la Section 504 de l'élève et déterminera si des changements devraient être faits en réponse aux effets de la brimade, le cas échéant, sur la réception de l'élève de FAPE.

## VII. DISPONIBILITÉ DU FORMULAIRE DE SIGNALEMENT

- A. Le Formulaire 230-35 de MCPS, *Formulaire pour Signaler la Brimade, le Harcèlement, ou l'Intimidation*, devrait être disponible dans toutes les écoles dans

le bureau administratif, le bureau des conseillers, le centre de documentation et d'information, et l'infirmerie.

- B. Le Formulaire 230-35 de MCPS, *Formulaire pour Signaler la Brimade, le Harcèlement, ou l'Intimidation*, est disponible sur le site web de MCPS.
- C. Les administrateurs scolaires informeront les membres du personnel concernant la disponibilité du Formulaire 230-35 de MCPS, *Formulaire pour Signaler la Brimade, le Harcèlement, ou l'Intimidation*, au début de chaque année scolaire, et donneront des rappels périodiques au cours de l'année scolaire.
- D. Les administrateurs scolaires informeront les élèves concernant la disponibilité du Formulaire 230-35 de MCPS, *Formulaire pour Signaler la Brimade, le Harcèlement, ou l'Intimidation*, durant des sessions d'orientation scolaire qui ont lieu la première semaine de l'école, et donneront des rappels périodiques au cours de l'année scolaire.
- E. Les administrateurs scolaires informeront les parents/tuteurs légaux de la disponibilité du Formulaire 230-35 de MCPS, *Formulaire pour Signaler la Brimade, le Harcèlement, ou l'Intimidation*, et des *Ressources pour la Communauté et Sites Web Concernant la Brimade (Community Resources and Internet Sites Regarding Bullying)* de MCPS dans les dossiers d'informations envoyés aux élèves et à leurs parents/tuteurs légaux au début de l'année scolaire, dans les bulletins de l'école, par email, et lors de la première réunion de l'Association des Parents et Enseignants (PTA) ainsi que la première rencontre de l'année scolaire.
- F. Si l'école dispose d'un manuel pour les élèves ou les parents/tuteurs légaux, des informations concernant la disponibilité du Formulaire 230-35 de MCPS, *Formulaire pour Signaler la Brimade, le Harcèlement, ou l'Intimidation*, devraient y être incluses.
- G. Les élèves seront avisés qu'ils peuvent soumettre le formulaire pour signaler la brimade à tout membre du personnel (à livrer au directeur). Une boîte sécurisée peut être placée dans un/des endroit(s) sélectionné(s) par les administrateurs scolaires pour que les élèves puissent soumettre un formulaire de signalement rempli s'ils hésitent à soumettre le formulaire en personne. Si une école installe une boîte sécurisée, le directeur doit s'assurer que les élèves, les parents/tuteurs légaux, et les membres du personnel savent où elle se trouve et qu'elle est vérifiée/vidée chaque jour d'école.



**VIII. SERVICES DE SOUTIEN**

Les soutiens suivants sont disponibles à l'élève victime, l'élève coupable, et l'élève témoin. La liste n'est pas exhaustive, et les écoles peuvent avoir accès à d'autres approches ou ressources de la communauté reconnues pour leur efficacité et conformes aux politiques du Montgomery County Board of Education et aux règlements de MCPS.

**A. École/Système**

1. Éducation
2. Aide dans la salle de classe et conseil en petit groupe
3. Manuel « Ressources pour les Écoles concernant le Harcèlement, l'Intimidation et la Brimade (School Resources for Harassment, Intimidation and Bullying) » de MCPS
4. Résolution collaborative de problèmes/Processus de l'Équipe de Gestion Éducative
5. Interventions qui intègrent le Comportement Positif et des Mesures de Soutien (Positive Behavioral Interventions and Supports - PBIS)
6. Évaluations Fonctionnelles de Comportement (Functional Behavioral Assessments - FBA)
7. Plan d'Intervention de Comportement (Behavioral Intervention Plan - BIP)
8. Formation compréhensive en compétences sociales
9. Éducation du Caractère
10. Formation en gestion de la colère
11. Conseil Comportemental Cognitif
12. Participation du parent/tuteur légal
13. Formation/ateliers pour le parent/tuteur légal
14. Groupes de soutien des pairs

15. Modifications de l'emploi du temps
16. Plan d'amélioration de l'école
17. Pratiques Réparatrices

B. Communauté/Famille

Une liste de ressources, *Ressources pour la Communauté et Sites Web Concernant la Brimade*, est disponible aux bureaux des écoles et sur le site web de MCPS.

**IX. CONTACT DU MARYLAND STATE DEPARTMENT OF EDUCATION (MSDE):**

Deborah Nelson, Ph.D., NCSP  
Section Chief, School Safety and Psychological Services  
Division of Student, Family and School Support  
Maryland State Department of Education  
200 West Baltimore Street  
Baltimore, MD 21201  
410-767-0294  
E-mail: Deborah.nelson@maryland.gov

**X. EXAMEN**

Ce règlement sera examiné tous les cinq ans, à partir du 1er janvier 2017.

**Sources Connexes:** *Code Annoté du Maryland (Annotated Code of Maryland)*, Article sur l'Éducation (Education Article), §7-424, §7-424.1, et §7-424.3.

**Historique du Règlement:** Nouveau règlement le 4 juin 2010; révisé le 27 octobre 2014; changements non substantiels le 15 mars 2016; révisé le 28 février 2017, révisions non substantielles le 24 juillet 2017; révisé le 26 juin 2018.